



Politique en matière de vote et d'engagement

INTRODUCTION

Argenta Asset Management (ci-après « la société ») est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique.

La société est agréée en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif qui remplissent les conditions de la directive 2009/65/CE (« OPCVM ») conformément à l'article 188 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui remplissent les conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement dans des créances (« loi OPCVM »).

La société possède une succursale au Luxembourg, Argenta Asset Management Luxembourg, 29 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Argenta Asset Management est désignée comme société de gestion des fonds suivants basés en Belgique (les « fonds BE ») :

- **Argenta Pension Funds** : Argenta Pension Fund (ARPE) et Argenta Pension Fund Defensive (ARPE Defensive). ARPE et ARPE Defensive sont des OPCVM sous la forme de fonds communs de placement à capital variable organisés selon le droit belge, soumis à la loi OPCVM.
- **Argenta DP** : Argenta DP est une société d'investissement à capital variable (SICAV) OPCVM comportant deux compartiments (Dynamic Allocation et Defensive Allocation), organisée selon le droit belge et soumise à la loi OPCVM.

Argenta Asset Management est également désignée comme société de gestion des fonds suivants basés au Luxembourg (les « fonds LU ») :

- **Argenta Portfolio** : Argenta Portfolio est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de type OPCVM, composée de cinq compartiments de base (Very Defensive, Defensive, Neutral, Dynamic et Dynamic Growth) et de trois compartiments Select (Conservative, Moderate, Growth), organisée selon les lois luxembourgeoises et soumise à la loi OPCVM.
- **Argenta-Fund** : Argenta-Fund est une société d'investissement à capital variable (SICAV) de type OPCVM, composée de onze compartiments (Finance Dynamic, Lifestyle Dynamic, Next-gen Technology, Longer life Dynamic, Global Thematic, Responsible Utilities, Responsible Materials, Longer Life, Global Thematic Defensive, Responsible Growth Fund, Responsible Growth Fund Defensive), organisée selon les lois luxembourgeoises et soumise à la loi OPCVM.

Argenta Asset Management gère des fonds selon deux modèles opérationnels différents. La gestion du portefeuille des fonds BE a été sous-traitée à Degroof Petercam Asset Management (DPAM), tandis que la gestion du portefeuille des fonds LU est organisée au sein de la société de gestion.



ENGAGEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES ET ACTIVISME ACTIONNARIAL

Engagement auprès des entreprises

L'engagement est un outil important pour générer un impact. L'intervention des investisseurs peut contribuer à la réalisation d'objectifs sociétaux plus larges, tels que ceux définis dans l'accord de Paris sur le climat ou dans les objectifs de développement durable des Nations unies.

Les initiatives d'engagement permettent de prendre des décisions d'investissement mieux informées, fondées sur une meilleure compréhension du comportement durable de l'émetteur. Un dialogue actif avec les émetteurs et les autres parties prenantes améliore la qualité de la recherche fondamentale. Ceux qui sont capables de relever les défis de la durabilité pourront prospérer financièrement et créer une valeur ajoutée durable à long terme.

Argenta Asset Management estime également qu'une collaboration étroite avec les émetteurs les encourage à rendre compte de leurs efforts pour intégrer les défis ESG et adopter les meilleures pratiques du secteur.

Il est primordial de tenir compte de l'impact des investissements sur la société dans son ensemble pour constituer un portefeuille qui intègre les caractéristiques ESG. Cela repose notamment sur l'identification des investissements susceptibles de nuire à la société. Les filtres d'exclusion, et en particulier l'examen des activités controversées, jouent un rôle important pour garantir que les portefeuilles des Fonds ne sont pas exposés à des activités jugées contraires à l'éthique et/ou irresponsables et/ou non durables, avec les risques de réputation et les conséquences matérielles qui en découlent.

L'intégration des questions ESG dans le processus d'investissement est plus efficace si elle repose sur un dialogue engagé avec les émetteurs concernés. Un dialogue actif et soutenu avec les émetteurs concernés permet d'affiner les décisions d'investissement sur la base d'une recherche fondamentale et de partager les meilleures pratiques et les solutions innovantes aux défis ESG.

La politique d'engagement est un outil de gestion utilisé pour mieux évaluer les risques globaux, soutenir certaines valeurs et pratiques, évaluer les opportunités et, ce faisant, encourager les émetteurs concernés à devenir plus durables.

Activisme actionnarial

Outre les dialogues directs avec les sociétés bénéficiaires, l'engagement est un pilier important de la responsabilité des actionnaires des Fonds. Il peut également être utilisé pour soutenir les décisions de vote prises lors des assemblées générales des sociétés bénéficiaires, conformément à une politique de vote qui soutient activement les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

L'adoption d'une politique de vote et la participation aux assemblées générales et extraordinaires des actionnaires font donc partie intégrante des responsabilités d'Argenta Asset Management. La politique de vote décrit les valeurs et les principes de bonne gouvernance soutenus par Argenta Asset Management pour les Fonds en tant qu'investisseurs, y compris les questions de protection de l'environnement, les questions sociales et la gouvernance au sens large.

Argenta Asset Management NV



ENGAGEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES ET ACTIVISME ACTIONNARIAL CHEZ ARGENTA ASSET MANAGEMENT

1. Fonds BE

Les investissements des fonds dont DPAM est le gestionnaire d'investissement (les « Fonds BE ») dans des actions négociées sur un marché réglementé établi ou opérant dans un État membre de l'Union européenne (« Actions ») seront effectués conformément à la politique d'engagement des entreprises décrite ci-après.

La politique d'engagement d'Argenta Asset Management intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que la vision de durabilité à long terme des émetteurs dont les actifs sont détenus par les fonds BE, en tenant compte de toutes les parties prenantes des émetteurs concernés (clients, fournisseurs, employés, environnement, actionnaires, etc.).

La politique d'Argenta Asset Management en la matière intègre la politique d'engagement de DPAM. Cette politique est disponible sur le site web de DPAM ([Sustainable Actor \(dpaminvestments.com\)](https://www.dpaminvestments.com)).

Les fonds BE relèvent de la politique d'engagement de DPAM, qui est appliquée de manière cohérente à tous les fonds d'investissement gérés par DPAM.

Cette politique établit une distinction entre :

- l'établissement d'un dialogue visant à améliorer la qualité de la recherche fondamentale afin de prendre des décisions d'investissement mieux informées et d'obtenir des performances durables à long terme, et
- s'engager formellement auprès des émetteurs afin de contribuer à une société meilleure. Cela peut être réalisé soit :
 - En réduisant l'impact négatif de ses investissements, ou
 - En défendant les valeurs et les convictions qui sont essentielles pour l'entreprise et la société.

Cette politique détaille également les attentes envers les entreprises bénéficiaires, les moyens d'engagement, les délais associés aux engagements et les processus d'escalade.

La politique de vote décrit les valeurs et les principes de bonne gouvernance soutenus par Argenta Asset Management pour les fonds BE en tant qu'investisseurs, y compris les questions de protection de l'environnement, les questions sociales et la gouvernance au sens large.

La politique de vote d'Argenta Asset Management intègre la politique de vote de DPAM (Argenta Asset Management ayant délégué l'exercice des droits de vote dans les Fonds à DPAM en sa qualité de gestionnaire d'investissement des Fonds BE). La politique de vote de DPAM (dont le champ d'application inclut les Fonds BE) décrit la manière dont DPAM exerce les droits de vote attachés aux actions des émetteurs détenues par les Fonds BE. Argenta Asset Management renvoie à la politique de vote de DPAM, disponible sur le site web de DPAM ([Sustainable Actor \(dpaminvestments.com\)](https://www.dpaminvestments.com)), pour plus d'informations à ce sujet.

Cette politique décrit la mise en œuvre de ses activités de vote conformément à ses attentes en matière de gouvernance d'entreprise, qui consistent en :

- la protection des actionnaires dans le but de créer de la valeur à long terme et le traitement égalitaire des actionnaires sur la base du principe « une action, une voix, un dividende » et la protection des actionnaires minoritaires,

Argenta Asset Management NV



- une gouvernance d'entreprise saine, liée à des systèmes de gestion et de contrôle efficaces et indépendants,
- la transparence et l'intégrité de l'information, qui doit être fiable, claire, complète et communiquée en temps utile, et enfin
- la responsabilité sociale, environnementale et de bonne gouvernance d'une entreprise durable, en veillant à ce que son capital humain soit au cœur de ses intérêts et que l'environnement mondial dans lequel elle opère soit respecté.

Chaque année, Argenta Asset Management publiera sur son site web des informations sur la manière dont sa politique d'engagement a été mise en œuvre, y compris une description générale du comportement de vote de DPAM en tant que gestionnaire d'investissement des fonds BE et une explication des votes les plus importants afin d'évaluer les progrès réalisés et les objectifs à atteindre. Argenta Asset Management se référera aux rapports d'activité de vote et d'engagement publiés chaque année par DPAM sur son site web.

2. Fonds LU

Les gestionnaires de portefeuille des fonds LU demandent aux émetteurs dans lesquels ils investissent de suivre les meilleures pratiques ESG et d'assumer leur rôle social dans le domaine de la durabilité. Les gestionnaires de portefeuille s'engagent en faveur de la durabilité de différentes manières.

- À travers le dialogue avec les entreprises, ils leur font clairement comprendre, de manière constructive, que les questions de durabilité doivent être au cœur de leurs politiques. Ils mènent souvent ce dialogue avec les entreprises de leur portefeuille de manière plus indirecte, en s'appuyant sur des recherches externes guidées. Ce dialogue est complété, si nécessaire, par des discussions directes avec les équipes de direction.
- S'il apparaît que les entreprises du portefeuille ne communiquent pas de manière transparente sur certaines controverses ou ne sont pas en mesure de présenter un plan d'action correctif durable, cela peut conduire à la vente des actions ou des obligations de l'entreprise en question.
- En utilisant de manière ciblée leurs droits de vote, les gestionnaires de portefeuille signalent aux entreprises qu'ils accordent de l'importance à certaines normes sociales, qu'ils peuvent s'opposer à des résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou qu'ils peuvent soutenir des résolutions externes qui visent un changement durable. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour orienter la politique des entreprises.

Sur la base des informations recueillies, les gestionnaires de portefeuille se font une idée des défis les plus importants en matière d'investissement durable, ce qui leur permet de faire certains choix dans la politique menée et d'orienter les entreprises grâce à l'engagement qu'elles ont pris.

Pour y parvenir, Argenta Asset Management a conclu des partenariats avec deux fournisseurs de données: MSCI ESG Research pour l'intégration des données de durabilité dans la gestion des fonds et ISS pour la délégation des droits de vote, également appelée vote par procuration.

Les deux fournisseurs de données engagent un dialogue constructif régulier avec diverses parties prenantes telles que les administrateurs et les représentants des entreprises, les actionnaires institutionnels, les parties prenantes dissidentes, les promoteurs de propositions d'actionnaires et d'autres parties afin d'approfondir leur compréhension et leur justification de nombreuses questions « durables » et de vérifier les faits importants pertinents pour le processus d'investissement.



Les sujets abordés peuvent aller des perspectives politiques générales et des efforts en matière de durabilité à des points de vote spécifiques. Ce dialogue est parfois initié par les fournisseurs de données ISS ou MSCI ESG Research, parfois par l'émetteur ou à l'initiative d'actionnaires tels que les fonds LU. Une attention particulière est accordée à la stratégie environnementale et aux activités à impact intégrées dans le modèle économique de l'entreprise, ainsi qu'aux ajustements futurs, dont les objectifs sont suivis dans le temps sur la base d'indicateurs significatifs et quantifiables.

Les résultats et l'évaluation de l'engagement seront reflétés dans les rapports publiés par ces derniers et seront inclus dans l'évaluation interne et encadrés par rapport à la politique définie.

Tout comme pour les fonds BE, la participation et le vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés comprises dans les portefeuilles des fonds LU font partie intégrante des responsabilités d'Argenta Asset Management.

Pour les fonds LU, Argenta Asset Management a délégué le vote par procuration à ISS. En exerçant leur droit de vote, les gestionnaires de portefeuille des fonds LU ne se préoccupent pas seulement du rendement économique pour les actionnaires et de la bonne gouvernance d'entreprise, mais s'engagent également à garantir que les activités et les pratiques commerciales sont conformes à des objectifs généraux de responsabilité sociale.

C'est pourquoi Argenta Asset Management a explicitement et consciemment opté pour la politique de vote durable d'ISS, une politique qui, outre les thèmes classiques de gouvernance, accorde également une importance particulière aux valeurs environnementales et sociales.

Les droits de vote attachés aux instruments détenus dans les portefeuilles sont donc exercés exclusivement dans l'intérêt des fonds LU et conformément à la politique de durabilité. Étant donné qu'Argenta Asset Management ne pratique pas le prêt de titres, toutes les actions restent éligibles à l'exercice des droits de vote (sauf dans des cas particuliers, tels que certains ADR (American Depositary Receipts)).

Les Fonds votent dans la mesure du possible, à l'exception des cas suivants :

- les marchés où les conditions de vote acceptables ne sont pas réunies pour garantir la liquidité des portefeuilles. Pour cette raison, aucun vote n'est exprimé sur les marchés suisse et norvégien.
- les marchés qui imposent des formalités administratives excessivement restrictives. Pour cette raison, aucun vote n'a lieu sur les marchés hongrois et suédois.

Afin d'intégrer cet engagement durable, les gestionnaires de fonds s'appuient sur des rapports standardisés sur les questions ESG. Argenta Asset Management a donc clairement choisi d'intégrer certaines lignes directrices en matière de durabilité dans sa politique de vote. Argenta Asset Management attend des entreprises dans lesquelles elle investit qu'elles répondent en toute transparence aux questions concernant l'acceptation ou le respect des normes, standards, codes de conduite ou initiatives internationales universellement reconnus. Ce cadre de durabilité est basé sur :

- l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI),
- les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI)
- du Pacte mondial des Nations Unies
- la Global Reporting Initiative (GRI)
- Carbon Principles
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- Feuille de route CERES pour la durabilité



- Global Sullivan Principles
- MacBride Principle
- Directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

Les entreprises qui s'efforcent de fournir ces informations de manière équitable et uniforme indiquent qu'elles souhaitent limiter les risques financiers et réputationnels associés. Dans le même temps, elles veillent à promouvoir un environnement et une culture d'entreprise favorables aux pratiques ESG positives.

Dans le domaine du comportement de vote concernant la gouvernance d'entreprise, la rémunération des dirigeants et la structure de l'entreprise, les lignes directrices reposent sur un engagement à créer et à maintenir de la valeur économique et à promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Une attention particulière est également accordée à la diversité des genres et à la lutte contre la corruption et les rémunérations excessives.

Lors de la détermination du comportement de vote sur les propositions sociales et environnementales, la liste non exhaustive de facteurs suivants est prise en considération :

- Quel est l'impact de la proposition sur la valeur des actions de la société à court et à long terme, et la proposition a-t-elle une incidence sur le risque commercial ?
- Quel est l'impact sur les objectifs sociaux plus larges ? Existe-t-il des facteurs de risque particuliers qui pourraient nuire à la durabilité ou enfreindre les bonnes pratiques ESG ?
- Existe-t-il des controverses, des amendes, des sanctions ou des poursuites judiciaires importantes liées aux pratiques environnementales ou sociales de l'entreprise ?
- Quel pourcentage du chiffre d'affaires, des actifs et des bénéfices serait affecté ?
- L'analyse et la recommandation de vote de l'entreprise à l'intention des actionnaires sont-elles convaincantes ?
- Quelles mesures d'autres entreprises ont-elles prises pour répondre à ce problème ?
- La mise en œuvre de la proposition permettrait-elle d'atteindre les objectifs fixés dans celle-ci ?

Dans le contexte du changement climatique, Argenta Asset Management utilise son droit de vote pour soutenir, entre autres :

- les propositions d'actionnaires qui exigent des informations sur les risques financiers, physiques ou réglementaires auxquels l'entreprise est confrontée en lien avec le changement climatique, pour ses activités et ses investissements, ou sur la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques ;
- les propositions d'actionnaires appelant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- les propositions d'actionnaires demandant des rapports sur les réponses apportées aux pressions réglementaires et publiques liées au changement climatique, ainsi que la divulgation des recherches qui ont contribué à déterminer la politique de l'entreprise en matière de changement climatique ;
- les propositions d'actionnaires demandant un rapport/la divulgation des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre provenant des activités et/ou des produits de l'entreprise.